

S.N.C.F.

Région du NORD

Voie et Bâtiments

AFFAIRES GÉNÉRALES

V 932

(Répertoire G)

Section N°

Guerre

Subdivision N°

DIVERS

Titre du dossier 138 C^o de sapeurs de Chemins de fer

Dossier général

Année 1944 N° 6740

Année 1945 N° 1148

Année 1946 N° 3962

Année 1947 N° 9856

Année 1948 N° 500

Année 19 N°

N° des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
(1944)						
1	12/9	Pochez		Guillaume	cl	
2	20/10	Gonon		I.V	cl	
3 ⁶⁴	27/11	4 ^e Aut ^b		Ganon	cl	
3	5/12	Pochez		Guillaume	cl	
4	27/12	Pochez		Guillaume	cl	
6	20/12	Ganon		Pochez	1	cl
(1945)						
6 ⁶⁴	9/1	Pochez		Guillaume	cl cont ⁶	
7	5/8	Guillaume		Pochez	1	cl
8	20/1	1 ^e C ^a Personne		Rue Régions	cl cont ⁶	
10	23/3	Seclercq		Pochez	4	cl
11	11/4	Oudot		Gonon	cl	
12	27/4	Gonon		Oudot	cl	
13	31/7	Pochez		Guillaume	cl	
14	5/10	Guillaume		Pochez	cl	

S.N.C.F.
Service Central
des
Installations Fixes
Veg. 52000.13

Mr. Guérin
Chemin de fer
Dossiers fermés
26/09/44

12 SEPT. 1944

classe
31/10/44

S.N.C.F. - V3 - 10
DF
15 SEPT 1944
15/9
P 6740

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du NORD

3 SEPT 1944

M. Semaux

M. Leleng

M. Vigier

M. Gonon

M. Thouvenot

M. Russel

14/9

ey

B 23071944

PARIS

ANNEE 21

ANNEE 21

ANNEE 21

AB.N.9
An te letomme à M. THOMAS & CO LTD
soventer de jette pour la vente en
seconde base M. Gordon.
Mme Gordon prie m'aider une copie de
sa demande je telle pour M. Thomas &
je dépose le ce de la vente de la Gombe-
telle que au de la vente de la Gombe-
telle que au de la vente de la Gombe-

44-2-22

20 OCT. 1944

Arrivage

21 OCT 1944

Bap C

6740

2

MINUTE

Sous Guerre Mm. le CA (1 à 5)

VB N. 1c

Sub. N° cu des Sapeurs
de la de fo

Utilisation de l'ossuier Général

Les Compagnies de Sapeurs de Chemins de fer,

qui sont en voie de reconstitution, ont été mises à la disposition de la SNCF pour aider à la reconstruction. En égard à l'importance des travaux auxquels nous aurons à faire face et aux difficultés de main-d'œuvre que l'on peut craindre, cette aide nous sera d'une grande utilité. Nous devons nous attacher à en tirer le meilleur parti possible.

Certaines Compagnies vont s'installer incessamment sur la Région du Nord : je vous prie de veiller à ce que ces unités soient utilisées au mieux.

Avant l'achèvement du travail, vous me ferez des propositions en vue de leur affectation à un autre chantier, où vous si j'insiste que vous n'en avez plus l'utilisation. Vous pourrez également demander que d'autres Compagnies vous soient affectées pour des travaux importants.

En ce qui concerne les compagnies de sapeurs-télégraphistes il a été convenu qu'elles auront pour mission de rétablir avec le maximum de célérité les circuits importants de la SNCF, sans pour cela exclure tout travail sur les fils PTT.

Il convient, comme pour les travaux de reconstruction de 1940, 1941, 1942 de prendre attachment de la main-d'œuvre confiée à l'exécution de nos travaux par ces compagnies, en vue de leur règlement qui, en principe, s'effectuera sur les mêmes bases que pour les travaux de 1940 à 1942. R. L. Suprême chef de la Reconstruction

Copy à la M. V. (2)
Copy à la M. L. (2)

16 OCTO 1944

Vita
de la Sapeur :

CLASSÉ

Minute soumise
à Monseigneur Gonon

pour avis -

Nico

26

840
11.13 S.N.C.F. rep 11/13 NOV 22

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

Guerre
de la voie
de la construction

5 DEC 1944

Compagnie de Sapeurs
3/11

1. ANNEXE

NO.	10X
Serv.	
12 DEC 1944	
Rep. G.	1800
6740	3

Vr 40000-12

47

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du NORD.

Par lettre du 29 Novembre vous insistez pour que la Compagnie 3/11, actuellement à VERBERIE, reste affectée à la région du Nord au lieu d'être dirigée sur AVIGNON conformément à l'ordre qui lui a été donné.

C'est en connaissance de cause, compte tenu des possibilités de chaque région en main-d'œuvre et de l'ordre d'urgence des travaux que cette décision a été prise et je ne vois pas la possibilité, pour le moment, de remettre la question en cause.

- 7 DEC 1944

Mr. demandé

Mr. Gonon R
Mr. Leclercq
Mr. Widmer

11 DEC 1944

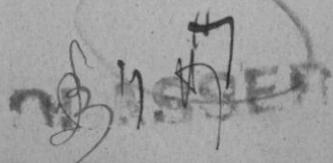
LE DIRECTEUR Mr. demandé

Mr. Gonon
Mr. Leclercq
Mr. Widmer

Communiquer : la carte de dimanche pour le train uniforme.

7/12 Spécial

Vu



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

PARIS, le

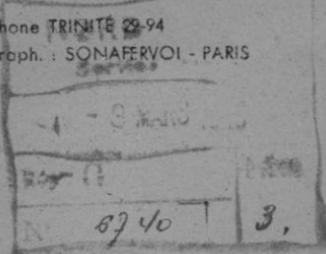
- 5 DEC 1944 19

42, Rue de Châteaudun (9^e)

Téléphone TRINITE 29-94
Adr. Télégraph. : SONAFERVOI - PARIS

Vz³ 40000.12
45

ANNEXE
Annexe



Monsieur GUILLAUME,

J'ai bien reçu votre petit mot par lequel vous me faites part de votre désir de conserver la Cie 3/11 à VERBERIE.

J'en avais déjà entretenu M. PORCHEZ au reçu de la note de votre Directeur.

C'est après avoir tout bien pesé que nous avons proposé au Général BERGES d'envoyer cette Cie dans la Vallée du Rhône où nous avons une pénurie de main-d'œuvre bien plus grande encore que celle dont vous souffrez.

Il est donc bien difficile de revenir sur une décision prise pour essayer de vous donner satisfaction.

Pr. le Directeur
L'Ingénieur en Chef de la Construction

le Jour

Monsieur GUILLAUME
Chef du Service V.B.
Région du NORD

6 DEC 1944
Le Bureau 16.

Informer le 8. Décembre

Mr. Gonos
Mr. Leclercq *g*

12

S.N.C.F.

Service Central
des Installations Fixes
et de la Construction

Utilisation de
sapeurs de chemin
de fer

VR 40000-12

Guerre -
Sapeurs de Chemin de fer
Dossier Général

27 DEC 1944

VB

4799

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du NORD

NORD	1
1	fi
N° 6740	

Par lettre du 20 Décembre, vous me faites savoir que vous auriez l'emploi à Calais-Marée, de sapeurs télégraphistes, à la condition que cette Compagnie dispose de tout l'outillage nécessaire et qu'elle puisse subsister de façon absolument autonome.

Je vous signale que certaines restrictions sont intervenues dernièrement au sujet de l'emploi des sapeurs-télégraphistes. Ce n'est qu'au cas où il serait impossible de faire travailler une entreprise que votre demande pourrait être suivie. Je vous prie de réexaminer l'affaire en ce sens.

28 DEC 1944

Mr

Le Sénateur

D

Mr Sonoy B

Mr V. Sir

29/12 Mr Thorement

29-12

en

Pour le Directeur du Service,

Le Directeur Adjoint

Rév

Monsieur le chef
du service V.B.

Ci-jointe rejoint au
service central de Z.F.

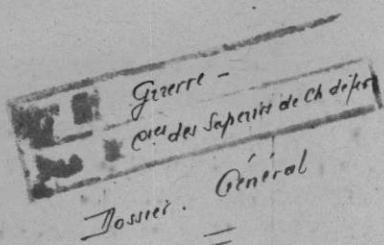
en

25 JANV 1945

en route
29/12 recevoir la copie qui nous
avons reçue de la Côte 2 et
verser le bilan, son intérêt et
l.I.V

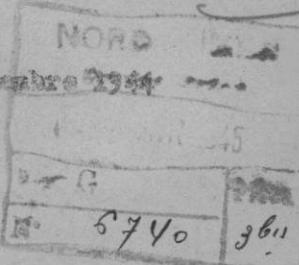
6/2/45
8/2/45

en
D
R

VB/H 30 (E)Travaux de
ReconstructionUtilisation de
sapeurs
de chemin de fer

Paris, le 14 Décembre 1944

20



Messieurs les Chefs d'Arrondissement V.D.

Comme suite à ma note V.B/H ve du 20 Octobre dernier relative à l'utilisation éventuelle, par le Service V.B. NORD, de Compagnies de sapeurs de chemin de fer pour l'exécution de travaux de reconstruction, je vous indique ci-dessous les dispositions à appliquer provisoirement pour le temps des attachements de cette main-d'œuvre et le règlement des dépenses correspondantes, en attendant que soient connues les clauses définitives de la Convention à intervenir entre le Ministère de la Guerre et la S.N.C.F. au sujet de l'emploi de ces Compagnies de sapeurs.

1^e - Attachements

Les attachements des temps d'utilisation des sapeurs sont fixés au moyen de bordereaux de pointage, modèle VI242 (petit modèle) ouverts pour la période du 1er au 30 ou 31 de chaque mois.

Ces attachements ne sont pas tenus nominativement mais quantitativement seulement, c'est-à-dire que les bordereaux de pointage ne doivent comporter, pour chaque journée, que le nombre d'heures de présence sur le chantier, (sans tenir compte des sapeurs pour repos):

- a) - de personnel (1) travaillant effectivement
- b) - de personnel (1) des services de l'unité
- c) - de l'ensemble a + b

2^e - Règlements

Le règlement des sommes dues n'est pas effectué directement aux Compagnies de sapeurs, il est provoqué par le Service Central des Installations Fixes en faveur de l'Administration Sapeurs (Ministère de la Guerre).

(1) Jusqu'au grade d'adjoint compris.

A cet effet, le Chef du détachement de Sapeurs raset périodiquement (en principe chaque trimestre), au Chef d'Arrondissement intéressé, un état des sommes dues pour la période précédente. Le Chef d'Arrondissement fait vérifier que les temps partés sur cet état concordent bien avec ceux relevés sur les bordereaux de pointage et, après l'avoir certifié exact, transmet le dit état au Service Régional (Subdivision des Travaux et Approvisionnements) qui l'adresse au Service Central des Installations fixes aux fins de règlement.

Dès que la Convention en cours d'élaboration entre la S.M.C.F. et le Ministère de la Guerre en vue de régler les conditions d'utilisation des Compagnies de sapeurs, sera conclue, un Avis de Service fixera définitivement les règles applicables pour 1^e et 2^e ci-dessus.

L'Inginieur en Chef de la Construction

Signé : GONON

POUR COPIE CONFORME

S N C 20 DEC 1944 N O R D

LE CHIEF DU SECRÉTARIAT V.D.

M. J. Béz

Copie à MM. GUILLAUME
DEMAUX
LECLERCQ⁽³⁾
ROUSSEL
de CHAUMONT

PARIS, le 14 Décembre 1944
20

V.B/N gc (E)

Travaux de
Reconstruction

Utilisation de
sapeurs

de chemin de fer relative à l'utilisation éventuelle, par le Service V.B NORD,

*Ministère de la Guerre
Service des Sapeurs de Chemin de fer
Tome II
Tome Général*

Comme suite à ma note V.B/N ve du 20 Octobre dernier de Compagnies de sapeurs de chemin de fer pour l'exécution de travaux de reconstruction, je vous indique ci-dessous les dispositions à appliquer provisoirement pour la tenue des attachements de cette main-d'œuvre et le règlement des dépenses correspondantes, en attendant que soient les clauses définitives de la Convention à intervenir entre le Ministère de la Guerre et la S.N.C.F. au sujet de l'emploi de ces Compagnies de sapeurs.

I°) Attachements.

Les attachements des temps d'utilisation des sapeurs sont tenus au moyen de bordereaux de pointage, modèle VI242 (petit modèle) ouverts pour la période du 1er au 30 ou 31 de chaque mois.

Ces attachements ne sont pas tenus nominativement mais quantitativement seulement, c'est à dire que les bordereaux de pointage ne doivent comporter, pour chaque journée, que le nombre d'heures de présence sur le chantier, (sans tenir compte des coupures pour repas) :

- a)- du personnel ^(I) travaillant effectivement
- b)- du personnel ^(I) des services de l'unité

(I) jusqu'au grade d'adjudant compris.

Messieurs les Chefs d'Arrondissement.

ANNULE

NORD - TOME II	
Service Général	
30 DEC 1944	
R. G	36
N° 6740	36

...! Anneexe

e)- de l'ensemble a + b

2°) Règlements.

Le règlement des sommes dues n'est pas effectué directement aux Compagnies de sapeurs, il est provoqué par le Service Central des Installations Fixes en faveur de l'Administration supérieure (Ministère de la Guerre)

A cet effet, le Chef du détachement de Sapeurs remet périodiquement (en principe chaque trimestre), au Chef d'Arrondissement intéressé, un état des sommes dues pour la période précédente. Le Chef d'Arrondissement fait vérifier que les temps portés sur cet état concordent bien avec ceux relevés sur les bordereaux de pointage et, après l'avoir certifié exact, transmet le dit état au Service Régional (Subdivision des Travaux et Approvisionnements) qui l'adresse au Service Central des Installations fixes aux fins de règlement.

Dès que la Convention en cours d'élaboration entre la S.N.C.F. et le Ministère de la Guerre en vue de régler les conditions d'utilisation des Compagnies de sapeurs, sera conclue, un Avis de Service fixera définitivement les règles applicables pour I^o et 2^o ci-dessus.

L'Ingénieur en Chef
chargé de la Reconstruction

AD

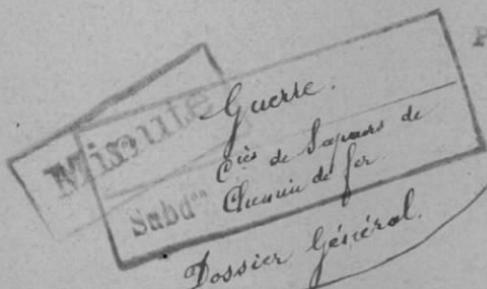
W

B / Puy

G Copie à Monsieur THOUVENOT

96740

FL



Paris, le

20 DÉC. 1944

NORD - TRAVAUX
Service Central

Archivé	
31 X br 1944	
Rép. t.s. G	Pièce
N° 6740	6

Veg. 52000-13

221

VB/N ve

Utilisation
de sapeurs de
chemin de fer

Monsieur Le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de la
Construction,

ccas 1. Annexe.

Suite à votre lettre du 12 Sept. 1944
relative à l'emploi de Compagnies de
sapeurs de chemin de fer.

J'ai l'honneur de vous signaler que
nous aurions l'emploi à Calais-Marée de
sapeurs-télégraphistes à la condition
expresse que cette Compagnie dispose de
tout l'outillage nécessaire et qu'elle
puisse subsister de façon absolument
autonome.

Accordé par
l'ingénieur en chef

R.

L'Ingénieur en Chef de la Construction,

Rouy

(y) R

Minute

à délivrer

Paris, le 20 DÉC. 1944

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de la
Construction,

Veg. 52000-13
221

VB/N ve

Utilisation
de sapeurs de
chemin de fer.

Suite à votre lettre du 12 Septembre
1944 référence ci-contre, relative à
l'emploi de Compagnies de sapeurs de che-
min de fer.

J'ai l'honneur de vous signaler que
nous aurions l'emploi à Calais-Marée de
sapeurs-télégraphistes à la condition
expresse que cette Compagnie dispose de
tout l'outillage nécessaire et qu'elle
puisse subsister de façon absolument
autonome.

L'Ingénieur en Chef de la
Construction,

Signé : GONON

Copie à Mr Thivierge) p. 1 chef de Service AB à Reclame

ANNEXE

Ministère du Service Central de l'Armée
et de la Courant

NORD - ARRAS

Service Central	
31 X 1944	Pièce
R.G.D. → G	6
N° 6749	

Voy. 59000
221
VB.N.VC

MINUTE

Mobilisation de
sapeurs de
Ch. de fer

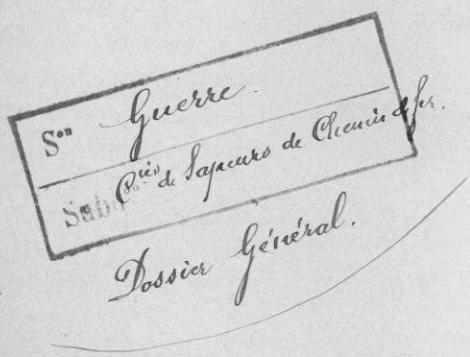
Lettre à votrelettre du 28/11/44
référence ci-dessus,
relative à l'emploi de Compagnie
de sapeurs de ch. de fer.

J'ai l'honneur de vous signaler
que nous aurions l'emploi à l'atelier
marié de sapeurs - télégraphistes
~~à court~~ à la condition expresse
que cette Compagnie dispose de tout
l'attillage nécessaire et qu'elle puisse
subister de façon absolument autorisée.

Eyg

AB L'Inf? chef de la Cantiⁿ

15 DEC 1944



NORD — TRAVAUX	
Service Central	
20 Janv. 1945	
Rép ^r E.S. G	Pièce n° 6
N° 1148	

9 janvier 1945.

Monsieur Porchez à Monsieur Guillaume.

Transmet copie de sa lettre à M. le Chef de Service
 de la Voie et des Bâtiments de la Région du Sud Est,
 au sujet de la prime horaire payée aux Cés de Sapeurs.
 — Les Cés de Guine allant recevoir à partir du 1^{er} janvier
 1945 une organisation essentiellement militaire, il convient
 de n'attribuer la prime de 3^e qu'au personnel civil
 qui resterait encore temporairement affecté à ces unités.

Orig. classé à J. 1070.

Travaux.

Divers.

Reunir en état des installations
et reconstruction.

Dossier Général.

CLASSÉ

NORD — TRAVAUX	
Service Central	
Rép ^{re} L. S.	Pièce
N°	

Recalque à M. Blouenot
Copie à M. Jouan

- 5 FÉV. 1945

VR 40.000.12

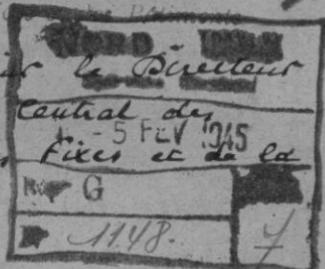
70

V.B.N. de 78-4799

Minute

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

à Monsieur le Directeur
du Service Central des
Installations Fixes et de la
Construction.



Utilisation de Sapeurs
télégraphistes à
Calais - Marée

Guerre -

Sous C^e de Sapeur de Ch. de Fer

Dossier Général

malgrels mes
appels mons attentifs
éloignement
signé, je
renvoie à cette
utilisation d'
une équipe de
Sapeurs Télégraphistes
qui devra être
réunie à une
entrepise.

En réponse à votre lettre
du 27 Décembre 1944 relative
ci-dessous, relative à l'emploi
de sapeurs télégraphistes à
Calais - Marée, j'ai l'honneur
de vous faire connaître qu'ítant
donné les conditions actuelles
requises pour une telle mise à
disposition, de la S.N.C.F nous
préférions l'entreprise.

Il se trouve justement que
nous avons en ce moment l'occasion
d'utiliser à Calais Marée une
équipe bien qualifiée qui devient
disponible au fait de l'achèvement
de travaux en un autre point de
la Région.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

30 JANV 1945

70

M. DEMEAUX a signé
l'expédition

B M N RA

DECALQUE À M. THOUVENOT

COPIE À M. GONON

11/2/2/45
**DUPLICATA
DE LA
MINUTE**

Vers: 40.000 - 12
70

VB/N/ d1 78 - 4799

Utilisation de sapeurs
télégraphistes à
CALAIS - Marée

En réponse à votre lettre du 27 Décembre 1944 référence
ci-contre, relative à l'emploi de sapeurs télégraphistes à
Calais-Marée, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant
donné les conditions requises pour une telle mise à disposition
de la S.N.C.F., sur lesquelles vous appellerai mon attention, je
recoupe à cette utilisation et je veux avoir recours à une
entreprise.

Il se trouve justement que nous avons en ce moment
l'occasion d'utiliser à Calais-Marée une équipe bien qualifiée
qui devient disponible du fait de l'achèvement de travaux en
un autre point de la Région.

ANNEXE

PARIS, le - 5 FÉV. 1945

NORD - TRAVAUX	
Sous-Préfet Paris	
13 FÉV. 1945	
Rep G	1945
N. 1148.	7.

D. J. Lefèvre
Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments

à Monsieur le Directeur du Service
Central des Installations Fixes et de la Construction

Signé: DEMAUX

Service Central
du Personnel
1^{re} division

S. Guerre
Sous
classe de l'armée du Chemin de fer

Dossier général.

Paris, le 20 Janvier 1945

Nord
FEV. 104

G.

1148 T.8.

Messieurs les Directeurs des Régions

Par lettre du 20 Décembre dernier, je vous ai adressé à titre d'information le tract d'un avis qui a paru dans la revue "Notre Atelier" n° 6 du 22 Décembre dans lequel étaient indiqués les emplacements des diverses compagnies des wagons du Chemin de fer.

Plusieurs de ces compagnies ayant été déplacées, je vous indique ci-après leurs nouveaux emplacements :

Compagnie 5/1 - 1^{re} Armée S.P. 74.458

Compagnie 5/2 - à Garaison (Bouches du Rhône)

Compagnie 5/3 - aux armées, zone américaine

Compagnie 5/5 - 1^{re} Armée S.P. 74.462

Compagnie 5/8 - à Montlouis par cours (Indre et Loire)

Compagnie 5/9 - à Givors Canal (Rhône)

original classé à
Grenoble - Divis.
Reunie en état des
installations et armes?
(Tome 7^e)

G. 10 fo-285

CLASSEZ

P le Directeur
et l'ingénieur
signé:

Éopic pour Monsieur le Chef du Service EX-MT-VB

Elysée

27^{me} 1912

Monsieur *Rouquier*,

Ci-joint tableau établi suivant vos instructions
& projet de lettre à M. Haerdt
Par analogie avec ce qui a été fait par M. Haerdt,
nous ne laissons à la charge de l'entrepreneur (4^e chef)
que les frais de pose des traverses et prenons à
notre charge la fourniture.

(P.M.)

Z

V. J.

Copie à la Haye (à Petain)

Paris, 23 mars 1945.

J 1148

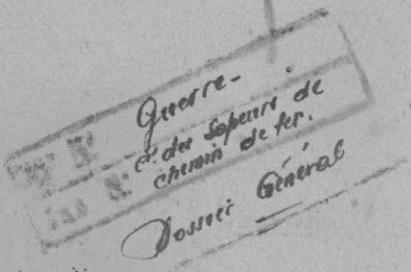
faire YPS

BN/nc!

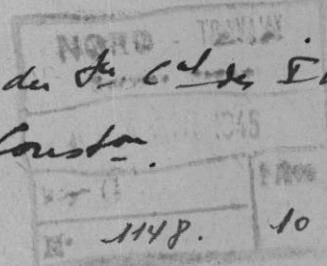
Travaux de reconstruction

Utilisation de
travaux des chemins de fer.

- 6 -



Honoré le Directeur du Service de l'E.F.
chez la Comète.



J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint, aux fins de renseignement,
trois relevés des travaux dans les environs
de la gare de Vézelay et de la gare de Clamecy,
qui ont été réalisés par les équipes
d'établissement.

Ces relevés concernent la période du
25 octobre au 21 décembre 1944.
Les établissements ont travaillé à la
reconstruction du pont de Vézelay.

Dame

29/3/45

BN/nc

AD

9/3/45

Hay

SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DES CHANTIER DE FEU FRANCAIS

RÉGION DU NORD

Service de la Sécurité et des AménagementsGare de Crail et Petit-ThérainTravaux de déblaiement

Détail estimatif

fourni à titre de simple renseignement et n'engageant pas la responsabilité
de la S.N.C.F.

Fourniture de main-d'œuvre

Avant le 1er octobre 1944

Heures de chef de chantier	160 x 30	=	4 800
" Ouvrier catégorie VI	1600 x 20,80	=	33 280
" " V	800 x 19,80	=	15 840
" " IV	23600 x 18,60	=	439 440
" " III	13840 x 18,10	=	250 504

Après le 1/10/44

de Chef de chantier	2000 x 30	=	60 000
ouvrier catégorie VII	18000 x 25,20	=	462 600
" " VI	5000 x 24,80	=	122 000
" " V	161000 x 23,10	=	3 719 100
" " IV	23500 x 22,50	=	506 000
" " III	35000 x 20	=	700 000
		- - - - -	
		6 313 564	

Indemnités ayant un caractère de salaire	2 086 436

	8 400 000

Majoration 77 %	6 388 000

	14 788 000

A valoir, imprévus, compris majorations diverses	712 000

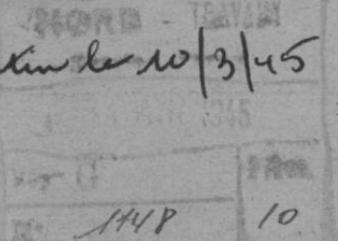
15 500 000

VBN. n° 3.

S^r Guenther le 10/3/45

Bureau de
Reconstruction.
Utilisation de
Bateaux de
Chemin de fer.

ANNEXE



Monsieur Gedreux.

Suite aux instructions de la note du 14 décembre dernier de M^r l'Ingénieur en chef de la Construction, veuillez trouver ci-joint trois relevés des sommes dues aux 6^{me} et 11^{me} de Janvier 5/3 et 3/11 qui ont été utilisées à Verbeke pendant la période

25 octobre - 21 décembre 1944.

Li-annexés également les bordereaux V. 1242 correspondants.

L'Ingénieur de la Voie

Gedreux

6-

en Retenu

17

Région NORD

11 AVR 1945

DR/N. 247

Guerre.
S'abst... Cis Soeurs de CF
Dossier général.

NORD — TRAVAUX	
Service Central	
monsieur GONON 8 Mai 1945	
Service de la Reconstruction VB	
Rep. 1 G	PMG
N° 1148	11

L'hôpital de Compiègne a adressé à la Région du Nord une facture de frais de séjour pour la période du 20 Novembre au 4 Décembre 1944, concernant M. LABAR, Joseph.

L'intéressé n'ayant pu être identifié dans les différents services de la Région, des renseignements complémentaires ont été demandés à l'établissement qui nous a indiqué qu'il s'agit d'un blessé envoyé en traitement par le lieutenant du 3^e génie, chargé des travaux de réfection du pont de VERBERIE.

Or, par lettre R/S G 2 du 3 Décembre 1941 adressée à M. le Chef du Service VB, M. le Directeur du Service de la Reconstruction a fait connaître que le personnel des Unités du génie, participant à la reconstruction des ouvrages comprend :

1) des militaires de carrière ou liés par contrat et des militaires accomplissant la durée légale du service,

2) personnel autre que ci-dessus : démobilisés maintenus ou travailleurs civils recrutés en renfort.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire examiner ce cas et me faire connaître votre avis sur la partie (SNCF ou autorité militaire) qui doit supporter le règlement de la facture.

194

M. Ledeng.

Pour examen & réponse

L'Ingénieur en Chef

Amédée
R. amédée
Répondre le
22-4-45 à
me contacter

Copie à M. LECLERCQ

1/5/45/45

BD

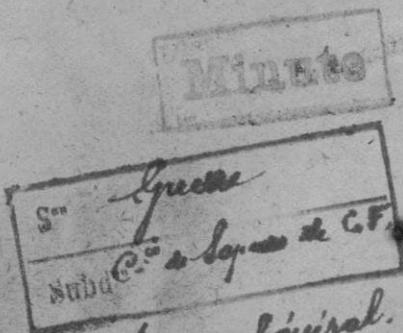
Paris, le 27 AVR 1945

J. B. J.

Minuté

NORD — TRAVAUX	
Service Central	
8 Mai 1945	
Rep. L.G	Pièce
N° 1148	12

VB/H vo



Monsieur le Chef
des Services Administratifs,

Suite à votre lettre D.R./N.2/47 du 11 courant relative à une demande de remboursement de frais de traitement d'un travailleur de la Compagnie du 3^e Génie, blessé au cours des travaux du pont de Verberie.

D'après la convention, dont l'approbation est en cours, qui sera passée entre le Secrétariat d'Etat à la Défense et la S.N.C.F. :

1^o) le personnel des compagnies de travailleurs comprend (article 1er) :

a) un organe de commandement soit 6 Officiers,
16 sous-Officiers
10 caporaux

b) 150 travailleurs.

2^o) la S.N.C.F. s'engage à rembourser au Département de la Défense, les frais de toute nature qui incomberaient à ce dernier en cas de décès, de blessures, d'infirmités ou maladies reçues ou contractées par le personnel d'encadrement et les travailleurs.... (article 10 - Attribution des risques).

Dans ces conditions, il appartient bien à la S.N.C.F. de prendre la facture en charge. Les dispositions qui précèdent sont d'ailleurs conformes à celles prévues à la Convention passée entre le Ministère et la S.N.C.F. pour l'emploi de Compagnies de Génie pendant l'occupation allemande.

R. Jour

H P

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL DES
INSTALLATIONS FIXES
ET DE LA CONSTRUCTION

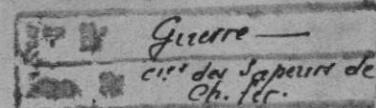
Règlement des sommes dues
à l'Administration de la Guerre
pour l'emploi des sapeurs du Génie.

Exercices 1940 à 1943

Convention du 8.1.1942

Veg 52000-13

237



Fichier Général

237

... annexes

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du Nord

31 JUIL 1945

13 NOV 1945

NORD

MIL

Sect

Préc

1148

13

1 AOUT 1945

Mr. Demay 100%

19

Mr. Declercq 20

Mr. Abusel 10%



La Comptabilité Générale m'a transmis aux fins de règlement les états de versement présentés par l'Administration de la Guerre, d'une partie de la main-d'œuvre des sapeurs du Génie ayant participé aux travaux de reconstruction pendant les années 1940, 1941, 1942 et 1943.

J'ai fait procéder à la vérification des mémoires présentés en tenant compte d'une part des prescriptions de la Convention du 8 Janvier 1942 et de ses avenants et d'autre part des renseignements que vous m'aviez adressés.

Vous trouverez sur l'état ci-annexé les observations auxquelles cette vérification a donné lieu.

Je vous prie de bien vouloir :

a) faire examiner le plus rapidement possible le bilan présenté qui s'élève pour votre Région à 1 151 726,35

b) me confirmer que la part des Assurances Sociales incomptant à la SNCF a bien été réglée directement par vos Arrondissements R au Commandant de chaque unité comme le prescrivaient mes instructions du 7 Février 1941. RSG2 1110-1

c) effectuer la répartition des dépenses par ouvrage, pour celles dont la ventilation n'a pu être déterminée au Service Central V.

d) me donner enfin votre accord définitif sur les imputations vous concernant ou y apporter les modifications qui s'imposeraient.

Je vous signale à titre de renseignement qu'il restera encore à rembourser à l'Administration de la Guerre pour l'emploi des sapeurs du Génie jusqu'à fin 1943, les sommes dues aux Compagnies désignées ci-dessous pour lesquelles aucun mémoire ne nous a encore été présenté en règlement, soit pour votre Région:

2/2 4e trimestre 1940	180 812,25
2/2 1er, 2e, 3e - 1941	667 724,8
6/11 4e trimestre 1940	210 518,3
6/11 1er, 2e, 3e, 4e tr. 1941	1 088 444,8
6/11 1er, 2e et 3e tr. 1942	1 586 195,9
8/15 1er trimestre 1941	65 475
6/11 Section de Commandement (Part. Nord)	50 000

3 849 171,05

Pour le Directeur du Service,
Le Directeur Adjoint

1 pièce jointe

Répondre 10/10/65 à la Poste

REGION DU NORD

ANNEXE

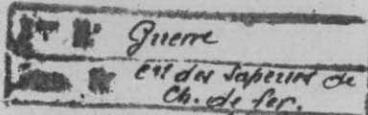
NORD	TRAVAUX
Se	entral
1er NOV 1945	
Rap' (1)	Pièce
N. 1148	18.

N° de la Cie.	Période d'utilisation	Relevé de l'unité	Réclamé par l'Administration de la Guerre	Dû par la SNCF après vérification	Travaux exécutés	Observations		
							Rap' (1)	Pièce
1/12	1er trimestre 1941	<u>527 453,15</u>		<u>529 191,65</u>	<u>530 491,25</u>	Travaux préparatoires à la reconstruction du pont de Laversines.	Chap.IV.Art.72 à la charge de l'Est	<u>362 351,25</u> X
1/12	2e -dès-	<u>534 368,75</u>		<u>532 362,75</u>	<u>527 498,75</u>	Reconstruction du pont de Laversines	↓ 168 140 !	<u>527 498,75</u> X
1/12	3e -dès-	<u>679 501,05</u>		<u>702 445,55</u>	<u>658 161,05</u>	-dès-	Chap.IV.Art.72 à la charge de l'Est	<u>226 647,85</u> X
1/12	2e -dès- 1942	<u>858 301,1</u>		<u>858 965,9</u>	<u>858 965,9</u>	(Rappel de solde des 2 et 3e tr.1941)	↓ 431 513,2 !	<u>10 200</u> X
1/12	3e -dès-	<u>439 499</u>		<u>438 834,2</u>	<u>438 834,2</u>	-dès-	↓ 848 765,9 !	<u>20 070</u> X
2/11	3e et 4e tr. 1940	<u>760 972</u>	<u>759 764,5</u>	"		Compiègne et Verberie. Battage de pieux. Travaux pour la reconstruction du pont.	Dépenses à la charge de l'Administration de la Guerre	<u>759 764,5</u> !
2/11	1er trimestre 1941	<u>442 899,8</u>	<u>441 009,8</u>	<u>175 345,8</u>		-dès-	Dépenses à la charge de l'Administration de la Guerre	<u>265 654</u> !
3/11	-dès- 1942	<u>4 958,5</u>	<u>4 958,5</u>	<u>4 958,5</u>		Déblaiement de la ligne Paris à Soissons-à-Berzy. Manutention de matériaux - Matériel train-parc pour restitution de wagons SNCF.	à la charge de l'Est:	<u>377</u>
9/11	-dès- 1941	<u>335 495,8</u>	<u>363 002,3</u>	<u>235 644,5</u>		Travaux préparatoires au lancement du pont Marseille. Pour l'Ingenieur du Ministère du travail	Dépenses à la charge de l'Administration de la Guerre	<u>44 924,55</u> !
		<u>1 300 299,25</u>	<u>1 297 085,75</u>	<u>532 457,25</u>			à la charge de l'Est	<u>235 644,5</u> !
						Nota: Les sommes soulignées sont indiquées pour mémoire. Elles sont comprises sur l'état de la Région de l'Est.		<u>1 151 726,35</u> X

Copie à Lebelay (A Pab)

Paris, 5 Oct.

10



Dossier General

VR: Reg. 52000-13
239

VBN /ur^b

Règlement des dommages des
pour l'emploi des défenses
de la finie

(ratifié)

par 10/10/45

Le chef du b

ORD - TRAVAUX
Sect Central
13 NOV 1945
N. 1148 14
PIÈCE

Monsieur le Directeur de l'Etat des I.P.
de la Construction

Très à votre lettre du 31 Juillet

enclosed référence ci-dessous,

Je vous informe que les renseignements
portés au tableau annexé à votre lettre
précitée ne soulevrent pas d'objection de
ma part à la part des assurances sociales
incombant à la SNCF a fait l'objet de
règlements directs aux cotés de Cé de la finie par
les deux chps d'ass "Recompt".

Aucune modif n'est à apporter aux
renseignements indiqués à ce tableau, en
ce qui concerne la Région Nord.

Le Chef du
de la Voie et des bâtiments

Le Ray

9/11/45

§ A 107

AB R

S.N.C.F.

L.R.

Région du NORD

Département d

AVIS DE PREVISION DE REDUCTION D'EFFEKTIFS

DES CHANTIERS d'ENTREPRISES

Gare ou Chantier	Entreprises	Adresse des Entreprises	Effectif du Chantier	Réduction prévue		Justification de la réduction
				Effectif	Date	

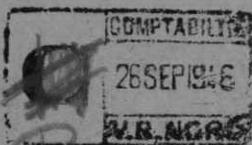
..... le 1945

Le

S.N.C.F.

Service Technique
des
INSTALLATIONS FIXES

Utilisation des
Unités de travailleurs
du 5ème Génie

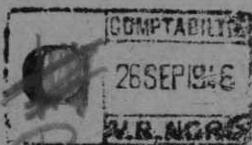


Vcx 4 40 000 - 12

2/2

S.N.C.F. - VB - Nord	gv
Se	onal
26/9/46	
G	
H 3962	16

19 SEP 1946



1
Annexe

20 SEPTEMBRE 1946

en demande

M. Leclercq

M. Gobon

M. Rausel

EP-9

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
Région du NORD

Le Ministère des Travaux Publics et des Transports m'a communiqué une facture présentée par le Ministère des Armées aux fins de remboursement d'une somme de 84 496 f qui lui est due pour soldes et salaires des officiers et du personnel de la Compagnie du Génie N° 1/12, employée au cours du 3ème trimestre 1944, sur des chantiers situés à CONFLANS-SAINTE-HONORINE et à CHENEVIERES (S & O).

Les Ponts et Chaussées, consultés, ont fait connaître que cette affaire ne les concernait pas.

Je vous prie de bien vouloir demander à vos services locaux si la facture en question concerne la S.N.C.F. et quelle suite peut, en ce qui vous concerne, lui être donnée.

Pr. le Directeur

Alephus

Monsieur GUERBER,
Chef du 1er Arrondissement VB à PARIS.

VB/N gd (Af)

Je vous communique, ci-joint, la facture susvisée qui m'a été confiée par le Service Technique des I.F. et qui est susceptible d'intéresser votre service, en ce qui concerne le chantier de CHENEVIERES; dans l'affirmative vous voudrez bien me faire connaître dans 3 ou 4 jours au maximum d'après attachements, la part des 84.496 F que nous devrons prendre en charge et le compte auquel il conviendrait de l'appliquer.

11/10/46

Le Chef de la 3^e division
et les commandants

T.S.V.P.

PARIS, le 18 Octobre 1946.

JD

Chen
VB/N va 1

Chennevières.

Utilisation des
Unités de travail-
leurs du 5^e Génie.

G. 3962.

- 2 -

Monsieur ROUSSEL,

Le Chef de District de
SUCY, consulté sur cette
affaire confirme qu'il n'a
pas occupé de travailleurs du
Génie à Chennevières pendant
le 3^{ème} trimestre 1944, ni
antérieurement ou postérieure-
ment à ce trimestre.

P/L' Ingénieur de la Voie,
"....."

VBN^{g.c}
A^c

En retour à la Deviseoy
du Service général VBN pour
classer.

7/11/46 / *Archives et la bibliothèque
et la comptabilité*

E. Scimone

Repondre le
31-10-46
G. 3962/17

ordre

(34) *✓* A 9

ANNEXE

2

Paris le 18 octobre 1946

Vby tel



cheminoteries

Mobilisation des

unités de

travailleurs du

5^e fevrier

G. 39 62

-

18 NOV 1946
S.N.C.F. - VR - Nord
Service _____
Monsieur Rousset G
R 3962 16

Le chef du district de

Ducy, consulté sur cette affaire,
confirme qu'il n'a pas occupé
de travailleurs de ferme à

Cheminoteries pendant le 3^e trimestre
1946, ni antérieurement ou
postérieurement à ce trimestre.

/ _____
Signature de la VR

Shant

ATP

2 copies ATP

MINUTE HISTORIQUE

PARIS, le 31 octobre 1946

MD

Copie à M. Roussel
Minute p. la Comptabilité

(P)

VB/N go (Af)

Guerre
6^e Cie des sapeurs
de chemin de fer
Dessin Général

Monsieur le Directeur
du Service Technique des
Installations Fixes

42, rue de Chateaudun
à PARIS

S.N.C.F. - V.D. - Nord	Service Technique
13	14
Part G	17
N° 3962	

Suite à votre lettre Vcx 4 40 000 - 12 du 19 septembre
212
dernier concernant l'utilisation des Unités de Travailleurs
du 5ème Génie.

Après avoir consulté nos services locaux qui étaient susceptibles d'être intéressés par le chantier de CHENNEVIERES (S.A.O.), je vous confirme que le Service VB de la Région du NORD n'a pas eu à recourir au Service des Officiers et du Personnel de la Cie du Génie n° I/I2 au cours du 3ème trimestre 1944.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

B/1 1

2/2

V 1638

At	District			
COMPTÉ				
Série				Indice
050808				

CHEMIN DE FER DU NORD. — 3^e DIVISION

RELEVÉ DES DÉPENSES DU MOIS D' MARS 1938

E

Statistique

125/284

-Copie pour Monsieur le Chef de la Division Vo,
à titre d'information.

*Grand
Cet avis ne pourra être signé
D'après*

S.C.F. - VB - Nord
Service Régional

22 AOUT 1947

5

N° 8856 18

-Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Sud-Est.

Monsieur le Chef de la Division de la Voie et des Travaux de la Région de la Méditerranée,

à titre d'information et en le priant de m'adresser, pour le 15 Septembre, le programme des travaux qui pourraient être exécutés par les S.C.F. au cours du 1er semestre de 1948.

Date	21-8-47
Répondre pour le	
cs	o
v	s
d	r
vv	ss
vt	sc
dg	sd
do	dc

19 AOUT 1947

R. le DIRECTEUR

le 19/8/47

C. M. Galand

22/8

b)

SS 13

Voxil 40000.12/257

19 AOUT 1947

Utilisation des Compagnies
de sapeurs de Chemin de Fer

Programme des travaux à
exécuter en 1947.

Monsieur le Chef du 4e Bureau
de l'E.M.A. sous le couvert de
Monsieur le Lieutenant-Colonel BONDIL,
Commissaire Militaire de la
Commission Centrale des Chemins de Fer.

Suite aux entretiens récents d'officiers de l'E.M.A.4 (Capitaine MARION) et du 5e Génie (Commandant FOURICHON, Capitaine MANSUY) avec M.LEDUC, Ingénieur en Chef de mon Service, je vous rappelle ci-dessous, en précisant les dates d'exécution, les travaux pour lesquels la S.N.C.F. a proposé l'utilisation de Compagnies de Sapeurs de Chemin de Fer, au cours de l'année 1947 :

Région de l'Est

- Repliement des tabliers militaires des ponts de :
 - Bieding (1ère voie) 15 Septembre 1947
 - Zetting (1ère voie) fin Novembre 1947
- Utilisation d'un tablier Bonnet-Schneider, type III bis, pour le pont provisoire de Thionville - Nord.

Région du Sud-Ouest

- Dépose du pont sur la Leyre - début février 1948.
- Construction de 3 ouvrages en béton armé sur la ligne de Bordeaux-Saint-Louis à la Pointe de Grave dès que possible (note N° 8 555 EMA4-T-M.3 du 26 Juin 1947).

Région de la Méditerranée

- Démontage des 2 travées Roth-Wagner du pont d'Avignon. Octobre 1947 (Note EMA/4.T.3.946 du 6 Mars 1947).

Par ailleurs, je fais préparer le programme des travaux qui pourraient être entrepris en 1948 et je vous saisirai en temps utile.

LE DIRECTEUR,

CHEF DU SERVICE

Signé : Robert LEVI

-Copie pour

SERVICE TECHNIQUE
DES
INSTALLATIONS FIXES

20 SEP 1947

Vox 1 40 000-12/

265

Utilisation de Compagnies
de Sapeurs de chemins de fer

Date	21.9.47		
Répondre pour le			
cs	s		
v	s		
d	r		
vt	cc	sp	s1
vt	cc	cc	s2
dg	cb	gd	s3
do	dc		

Monsieur le Chef du 4ème Bureau
de l'E.M.A.
sous couvert de Monsieur le
Lieutenant-Colonel BONDIL
Commissaire Militaire
de la Commission Centrale
des Chemins de fer

23

La Région NORD de la S.N.C.F. aurait actuellement l'emploi
d'une Compagnie de Sapeurs pour effectuer d'urgence un renouvellement
de voie principale à TEMPLEUVE (près de Lille).

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir si ces
travaux pourraient être confiés à une unité de S.C.F. actuellement
disponible et qui puisse les entreprendre dans un délai rapproché.

A titre de renseignement je précise qu'il s'agit d'un renouvellement complet (voie et ballast) portant sur 6 km de voie simple et pouvant utiliser un effectif d'environ 140 hommes pendant 5 à 6 semaines. La Région ne dispose daucun moyen de cantonnement.

Signé : Robert LÉVI

21 SEPT 1947

L 8856 19

COPIE - pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région NORD
à titre d'information (suite à la communication téléphonique de M. GONON)

P. le DIRECTEUR

20 SEP 1947

leefurk

fact
26/9 Copie à la Gare pour
information

P 25/9

Platzer
18/9
10/10
47

Y. 8856 19

Gendarmerie

Compagnies de sapeurs
Sous de la de fer
Gendarmerie générale

V.B.N. do
c

Copie à M. Joncas
Copie à M. Adrien
Copie à M. Pille, Graff.
Copie à M. Widmer
... A. Annexe

S.R.C.F. Services Régional
S.A.C.F. Services

29-9 1947

1168856

1947 au 20

Belvédére

Travaux susceptibles

être effectués
par la S.N.C.F.

au cours de l'année
à 1948.

23 SEP 1947

Yves

Belvédére

Yves</p

proposer des ornages défuntif.
Mais il y a le reglement du Veilene,
elle conste du jardisonie de Basnel , que
l'on peut lui proposer. Pour Basnel, il
s'agit d'un port en direction , et ils
feront très bien le faveur.

Mais il faut donne des
dates , et non n contentez de celle de
O.E !

M. Colombe
10/9/47

6 M. L'Amouray

Ca fait un tableau sur 1500

13/9

✓

✓

Orfondre

personnel. Je ne serais pas
très enclin à donner les 50
travailleurs pour les frères
Slobat pour Basuel.

Repas
(déjeuner)

8/9

8/10

M. Stein. Widman

J'ai fait une petite visite hier sur le
métro myth. Je n'en sais pas qui il faille

Copy i h. Adm.
Copy à m. Poncet
Copy à M. Pille - Graff - Widel 29-2-1947
Copy à M. Widman

G.8.856

Septembre 1947

LB/N. de
c

Travaux susceptibles
d'être effectués par
la S.C.F
au cours du 1^{er} semestre
1948

MINUTE

ANNEXE

montrant la direction
de service de l'installation
fixe.

Suit à cette demande
du 19 Juillet dernier relative
à la désignation de travaux
pourraient faire dont l'exécution
dans le 1^{er} semestre 1948 pourrait
être confiée à l'administration à
Chemins de fer de l'Armée.

Le dépêche de Chemin de fer
l'armée militaire.

Ci-après les travaux :

- Ciel. Rouen - Km. 192.663
Pont provisoire de Basquel
(établi en cours)
- Béthune - Abbeville - Km. 111.525
Pont de Contesville (P.S. 9^e S. 50 n^o b.a.)
ordre d'exécution du 9 Mai 1947
- Ciel. Amiens - Km. 188.972
Pont de St. Acheul (allongement en
b.a.)
ordre d'exécution du 21/7/47.

Toutefois, il trait néanmoins, pour ce 2^e
derniers ouvrages, d'après l'assurance que
ces formations militaires sont équipées pour
faire le même travail qui est une entreprise
C.I.B spécialisée.

L'Ingénieur en Chef

Chef du Service

6/9/47 Widel de Vassal - 13

- Copie à M. ROUSSEL.

PARIS, le

17

Juin 1948.

JM

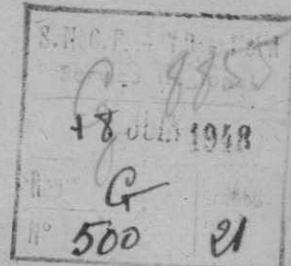
MINUTE

VB/R go A^f

Utilisation des
Unités du Génie

Règlement des sommes dues
au titre de la 2^e Convention.

Monsieur LEVI
Directeur
Chef du Service Technique
des Installations Fixes,



Guerre
et des talents
Sousseur général

Suite à votre note CX.4.0374 du 18 Mai dernier relative au règlement des sommes dues par la S.N.C.F. à l'Administration militaire pour fourniture de main-d'œuvre par le Génie, au titre de la 2^e Convention.

Dans l'ensemble, en ce qui concerne notre Service et après avoir consulté nos Services locaux, nous pouvons accepter le règlement des ordres de reversement dont vous nous avez soumis la liste, bien qu'il se présente parfois des décalages de date assez sensibles entre nos attachements et les indications de la dite liste; toutefois, je dois vous signaler que pour l'utilisation de la Cie 9/12 à LILLE entre le 1er et le 31/10/44 (partie de l'ordre de reversement N°161 du 13/9/45 pour 187.781 F) aucune trace n'a pu être retrouvée dans nos archives locales; quant à la Cie 8/27 portée comme présente à BORDEAUX, puis dans la Région parisienne du 24/4 au 30/6/44 et dans le 3^e trimestre 1944 (ordre de reversement N° 119 du 6/7/45), elle aurait bien été à BORDEAUX, d'après nos Services, mais du 16/5 au 20/4/44, peut-être dirigée sur la Région parisienne le 21/4/44.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

B
Demar

17 JUIN 1948
S.N.C.F.

Art.	District	10.5
	Compte	5000000.0
Série	Numeros	Index
	0000000.0	

S. N. C. F. — Région du Nord — Service V. B.

V. 1638

C

Section

RELEVÉ DES DÉPENSES DU MOIS d

- AVRIL 1947

Art.	Paragraphes	DÉPENSES A FIN du mois précédent, par §	DÉPENSES DU MOIS		DÉPENSES NETTES A LA FIN DU MOIS	
			DÉBIT	CRÉDIT	par §	par articles
05.3		40063.9	10854.5	4013.6-	62905.41	62905.41
06.1		267192.0	52488.0		312680.01	
06.2		1710.0			1710.01	
06.2		491863.8	243591.7	12800.7-	721653.81	1043043.81
08.1		22788.0	1512.0	.	24300.01	
08.2		81389.2	51460.6	89.8-	135760.01	160960.01
12.1		17658.0	8429.0		91027.01	
12.2			350.0		350.01	
12.2		155469.8	95581.1	2134.6-	240916.71	270353.31
25.2		96.0			96.01	96.01
Totaux		1084459.7	471975.9	13978.14	1536458.51	1536458.51

DIRECTION des INSTALLATIONS FIXES

S^{on} Guerre
Subdivision de Sapeurs
de ch. de fer
Dossier Général -

S.N.C.F. - VB - Nord
Service Régional
27 AOUT 1954
Rép^ro G | 22
N° 6841 | 22

21 AOUT 1954

Monsieur le Colonel ROY
Commandant le 5e Régiment du Génie

Vcx⁴ n° 40 000-12
347
et n° 0800

Camp de Satory

VERSAILLES (Seine-et-Oise)

Reconductio[n] de la convention
d'emploi des unités du 5e
Régiment du Génie et de
ses avenants.

VR : 5439/CBL

Monsieur le Colonel,

Par lettre référence ci-contre du 11 Août 1954, vous
m'avez demandé la reconduction de la convention Guerre-SNCF
du 2 Mai 1946 et de ses avenants des 1er juillet 1946, 1er
juillet 1947, 1er juillet 1948, 3 janvier 1951 et 11 août 1952.

Je vous informe que je suis d'accord sur cette reconduction
dont la validité s'étendra sur la période du 15 juillet 1954
au 15 juillet 1955.

Vous aurez à déclarer au bureau de l'Enregistrement de
VERSAILLES les sommes que vous avez perçues de la S.N.C.F.
pour la période du 15 juillet 1953 au 15 juillet 1954, afin
de permettre à cette administration de demander à la S.N.C.F.
les droits d'enregistrement correspondants.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dès que
possible, une copie de cette déclaration en me confirmant que
les services régionaux de la S.N.C.F. sont bien d'accord sur
son montant.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de mes
sentiments les plus distingués.

LE DIRECTEUR

Signé : Robert LEVI

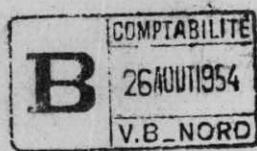
COPIE à

COPIE pour Monsieur le Chef du CONTROLE des MARCHES,
" pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
de la Région:
EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST,
" pour Monsieur le Chef de la Division Voie et Travaux de la
Région de la MEDITERRANEE,
" pour Monsieur le Directeur Commercial,
54 Boulevard Haussmann, PARIS (9°),
" pour Monsieur le Directeur du MOUVEMENT,
à titre d'information.

Ci-joint, une copie de la lettre du 11 Août 1953 de
M. le Commandant du 5e Génie.

1 P.J.

Date	23 AOÛT 1954
Répondre	POUR
DS	ds
Y	mcg
VV	ds
VT	de
dg	db
do	Bg
dr	gg



Pour le Directeur

heymann

v.t.
24 AOÛT 1954

X

VERSAILLES, le 11 Août 1954

PM/JS
1^o REGION MILITAIRE
-:-
5e REGIMENT DU GENIE
-:-
N° 5439/CBL
-:-

COPIE

Le Colonel ROY
Commandant le 5e Régiment du Génie

à

Monsieur le Directeur
Chef du Service des Installations fixes de la S.N.C.F.
42 Rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

OBJET : Reconduction de la convention Guerre-SNCF du 2 Mai 1946 -

Par lettre du 20 Octobre 1953, vous aviez donné
votre accord à la reconduction de la convention Guerre-
SNCF du 2 Mai 1946 et de ses avenants des 1er Juillet 1946,
1er Juillet 1947, 1er Juillet 1948, 3 Juillet 1951 et
11 Août 1952, jusqu'à 15 Juillet 1954.

La Compagnie de sapeurs de Travaux Lourds 5/4
devant replier le pont B.S. 4bis de THIONVILLE, au mois
de septembre prochain, j'ai l'honneur de vous demander
votre accord pour que la validité de la convention en
question et de ses 5 avenants soit prolongée encore pour
une période de 1 an, soit jusqu'au 15 Juillet 1955.

(s)